

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 003-645/17/CT

■ Approbation d'une convention non onéreuse relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et GRDF dans le cadre des concessions pour le service public de distribution de gaz sur le territoire métropolitain

Information du Conseil de Territoire

DEE 17/15373/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après au Conseil de Territoire pour information .

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, à sa création au 1^{er} janvier 2016 et au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence. Elle prendra cette compétence pour l'ensemble du territoire métropolitain au 1^{er} janvier 2018.

En tant qu'Autorité Concédante de la distribution de gaz, la Métropole doit assurer le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et aux contrats de concession. Cette compétence est déléguée, pour une partie du périmètre, au SMED 13.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution de gaz.

Il apparait donc que le Concessionnaire et l'Autorité concédante sont amenés à échanger des données géoréférencées pour permettre l'exploitation du réseau et son contrôle, échange qui doit être encadré par convention entre les deux parties.

La présente convention est relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution des concessions du territoire métropolitain. Elle décrit les modalités d'échanges de plans et de données géoréférencées à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement des missions respectives de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire. Cette convention est non onéreuse pour la fourniture par le concessionnaire GRDF d'une mise à jour des données géoréférencées une fois par an.

GRDF, dans un souci d'efficacité et de transparence bienvenu, a proposé d'établir cette convention sur l'ensemble des concessions du périmètre métropolitain, bien que la Métropole ne détienne pas encore, en 2017, la compétence d'autorité concédante sur la totalité de son territoire.

La durée de cette convention est limitée à une année afin de tester son applicabilité et sa conformité aux besoins. Un bilan de sa mise en œuvre sera établi conjointement par les deux parties avant toute reconduction ou évolution en 2018.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération métropolitain « Approbation d'une convention non onéreuse relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle entre la Métropole Aix Marseille-Provence et GRDF dans le cadre des concessions pour le service public de distribution de gaz sur le territoire métropolitain ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération métropolitain « Approbation d'une convention non onéreuse relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle entre la Métropole Aix Marseille-Provence et GRDF dans le cadre des concessions pour le service public de distribution de gaz sur le territoire métropolitain ».

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération métropolitain « Approbation d'une convention non onéreuse relative à l'échange de données géoréférencées à moyenne échelle entre la Métropole Aix Marseille-Provence et GRDF dans le cadre des concessions pour le service public de distribution de gaz sur le territoire métropolitain ».

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Juin 2017